



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le paiement du stage comprend l'ensemble de la formation théorique (5 heures minimum) et pratique (3h30 dont 2h minimum à la barre) conformément à la division 240.

Le contrat de formation est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature. Passé cette date, le contrat devra être renégocié.

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement mettant en danger lui-même, le bateau ou l'équipage et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les séances de cours prévues non décommandées par le candidat 48 heures à l'avance ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement sauf cas de force majeure dûment justifié.

Toute séance pratique annulée par le formateur pour cause météo sera reportée.

Virginie Gustinelli,
Chef d'établissement,

